
Adresse du comité révolutionnaire de la section de la Poissonerie de Tours, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de la section de la Poissonerie de Tours, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 596-597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14660_t1_0596_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de lassassinat pour retarder leur destruction. Mais en vain se serviront-ils de toutes les ressources affreuses des scelerats, le génie de la France veillera toujours sur nos dignes représentants, il saura les préserver de leurs intentions homicides, la liberté couvrira les pères du peuple de son égide impénétrable. Ils sont les pères de la patrie, l'Être Suprême saura les lui conserver. Oui, citoyens, vous vivrés tous pour le bonheur de la France, le fer assassin et perfide ne pourra vous atteindre, vous vivrés pour continuer vos glorieux Travaux, pour trancher la dernière tête de l'hydre affreux qui toujours se renouvelle; vous vivrés pour anéantir jusqu'au dernier des supots de la Tirannie, tous les ennemis de la chose publique; et pour détruire cette horde affreuse de conspirateurs, d'assassins et de malveillans qui semble toujours renaître de ses cendres.

Tels sont les vœux que forme tous les jours la société populaire de Roquebrune, qui ne s'est jamais écartée et ne s'écartera jamais des vrais principes de la révolution; de cette société qui n'a d'autre désir que le bien public et la conservation des dignes représentants de la nation française ».

[mêmes signatures]

8

Le conseil-général de la commune de Port-Malo (1) écrit qu'il rend hommage au génie de la France qui, couvrant de son égide les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Robespierre, les a préservés des coups paricides dont ils étoient menacés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Malo, 12 prair. II] (3).

« Citoyens,

Nos implacables ennemis, désespérés de vos succès et ne pouvant y survivre, cherchent à mettre le comble à leurs crimes et à terminer leur misérable carrière par les plus énormes forfaits; mais le destin de la république veille et déjoue leurs affreux complots. Et la justice d'un grand peuple, insulté dans ce qu'il a de plus sacré saura venger l'humanité de tants d'attentats.

Courage, ô Robespierre, ô Collot d'Herbois ! Le génie de la France vous couvre de son égide, il vient de vous préserver des mains paricides qui s'attachent à ce que nous avons de plus cher; nous lui en rendons hommage et saurons le seconder ».

MOULLIN (mairie), GRERET, CHAPTOIS, BESNARD, COR, DESPLANCHES [et 11 signatures illisibles].

(1) Côtes-du-Nord.

(2) P.V., XXXIX, 270. *Mon.*, XX, 751; *C. Eg.*, n° 665.

(3) C 305, pl. 1150, p. 32.

9

La municipalité et le conseil-général de la commune de Cherbourg (1) félicitent la Convention nationale sur les dangers auxquels viennent d'échapper deux de ses membres; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cherbourg, 12 prair. II] (3).

« Citoyens représentants,

C'est au milieu du plus vif enthousiasme que nous avons arrêté de vous féliciter des dangers auxquels ont échappé vos dignes collègues; n'en doutez pas, Citoyens représentants, c'est l'athéisme confondu, c'est l'immortalité de l'âme proclamée par vous, c'est la justice et la probité devenus l'objet du culte des français régénérés, c'est enfin la morale publique mise en action, qui allument la rage et aiguissent les poignards contre vous; voilà, citoyens représentants, ce que les tyrans dans leurs fureurs, Pitt dans sa scélératesse politique, et tous les méchants qui pèsent sur la terre ne vous pardonneront jamais. Qu'ils s'agitent, qu'ils s'indignent des progrès de la morale publique dans l'empire français et du reflux de l'antique corruption dans les contrées de l'esclavage; Vous, Citoyens représentants, demeurez fermes dans la carrière glorieuse que vous parcourez, et toujours sur la même ligne. La cause que vous défendez est la plus belle qui fut jamais, et son triomphe est assuré car il ne reste à vos ennemis que le crime pour combattre la vertu ».

HENRY, LEIDOS, QUONIAM, QUONIAM, ROUXEL, CLÉMENT, PHILIPPE, CREVON, NOEL [et 9 signatures illisibles].

10

Le comité révolutionnaire de la section de la Poissonnerie de Tours (4) félicite la Convention sur le décret du 18 floréal qui reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; il la remercie également du décret qui accorde des secours aux parents indigens des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Tours, 3 prair. II] (6).

« Mandataires du peuple,

Les sans culottes composant le comité de surveillance révolutionnaire de la section de la poissonnerie, tout dévoués à la chose publique,

(1) Manche.

(2) P.V., XXXIX, 270. *J. Fr.*, n° 628; *Bⁱⁿ*, 26 prair. (2° suppl^é); *Mon.*, XX, 751; *C. Eg.*, n° 665.

(3) C 305, pl. 1150, p. 33.

(4) Indre-et-Loire.

(5) P.V., XXXIX, 270. *Bⁱⁿ*, 26 prair. (2° suppl^é); *Mon.*, XX, 751; *C. Eg.*, n° 665.

(6) C 305, pl. 1150, p. 34.

n'ont pas vu sans admiration vos sublimes décrets. L'un sur la déclaration que vous avez faite au nom du peuple français qui reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, l'autre sur les secours à accorder aux pauvres habitants des campagnes et des villes, et enfin à tous les malheureux.

A la lecture de ces deux mémorables décrets fondés sur la justice et l'humanité, nos âmes, sensiblement émues, vous invitent à continuer vos pénibles travaux et à rester à votre poste.

Ils vous portent l'expression de la plus vive reconnaissance. S. et F. ».

LOUIS CHINON, BILLAUT l'ainé, GUERRY, COUESNEAU, BELLAT, CARTAN l'ainé, CRONIER, COIFFÉ, DENY, VILLENEUVE.

11

La société populaire de Brion-du-Gard, district d'Alais (1), écrit à la Convention que chacun de ses membres a frémi d'horreur en apprenant l'attentat commis sur deux des plus zélés défenseurs de la liberté, et qu'ils ont tous juré de les venger contre les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brion-du-Gard, 15 prair. II] (3).

« Représentants,

Les tyrans ont juré la perte de la République, et nous, nous avons juré la ruine entière de la tyrannie. Qui sera victorieux ! Les uns veulent avilir l'humanité, les autres la rendre à son ancien état de gloire, et de Splendeur. Les républicains ont mis la justice et la probité à l'ordre du jour, les esclaves y ont mis les crimes et les forfaits. Ils viennent de donner à l'univers les preuves les plus terribles de leurs scélératesses. Représentants, dites à tous les peuples de l'Europe : Peuples, écoutez les français, ils en appellent à votre tribunal, ce tribunal toujours redoutable, mais toujours juste; apprenez enfin à connaître ces vils despotes qui vous gouvernent, voyez leurs crimes et frémissiez. Ne pouvant détruire la vertu, (car elle est partout où ils ne sont pas) ils ont tenté d'assassiner ses plus fermes soutiens. Ils ont acheté au prix de l'or des êtres méprisables qui ont osé porter leurs mains criminelles sur les Représentants du peuple français; mais la Providence veille sur leurs jours: ils vivent, ces dignes législateurs, oui, ils vivent pour nôtre bonheur, pour notre triomphe, et ces monstres, leurs assassins, ne sont plus. O vous, peuples de l'Europe de tout l'Univers; Connaissez toute l'atrocité de vos tyrans, brisez leur sceptre de fer, et admirez la magnanimité d'une nation républicaine, qui pour toute réponse leur dit, je suis trop fière pour vous craindre, je suis trop grande pour vous imiter; voilà ce que vous devez dire à toute la terre, et voilà quels sont les sentiments de la société populaire de Brion-du-Gard. Ce nouveau crime de Pitt nous à

(1) Gard.

(2) P.V., XXXIX, 270.

(3) C 306, pl. 1164, p. 17.

fait tous frémir d'horreur. Nous avons tous juré d'exterminer les tyrans, de vouer à l'exécration tous ceux qui voudraient diviser les sans culottes, de faire triompher la République; et au moment où notre adresse part, nous nous levons tous, et nous nous écrions; Guerre éternelle à tous les tyrans, dévouement le plus entier à la Montagne; sans elle point de Bonheur, point de Salut, point de Patrie ».

[4 signatures illisibles, dont celle du présid.]

12

La municipalité de Vertus, district de Châlons-sur-Marne (1), écrit qu'elle vient d'envoyer à ce district la quantité de 753 livres de bon salpêtre: elle se dispose à en faire un second envoi; elle envoie aussi tous les débris du fanatisme de son église, qui est actuellement érigée en temple de la Raison, consistant en 103 marcs 4 onces d'argenterie, 12 marcs 7 onces de galons d'or et d'argent avec les étoffes, 1031 livres de cuivre de toute espèce, 1600 livres de fer provenant tant des croix qui étoient sur le cimetière que sur le clocher, avec tous les plombs qui les entouraient; plus, les cloches, du linge, de la charpie et des chemises, 3 croix de Saint-Louis. Elle applaudit sur ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste, et de ne le quitter qu'à la fin de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

13

La société populaire de Crecy, département de Seine-et-Marne (3) pénétré des principes sublimes du décret du 18 Floréal, en félicite la Convention, et l'invite à ne descendre du sommet de la Montagne qu'au moment où de ses foudres elle aura pulvérisé tous les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Crecy, s.d.] (5).

« Législateurs,

Sages et courageux Représentants d'un peuple libre, vous méritez la puissante protection du maître de l'Univers, dont vous venez à la grande satisfaction de la République entière de reconnaître l'existence; par cet acte avoué de tout tems par la raison, vous avez fait disparaître l'athéisme ce monstre désolant qui voulait de sa langue impure, corrompre le cœur des français pour le rendre plus cruel et plus féroce que le tigre et le lion.

(1) Marne.

(2) P.V., XXXIX, 271 (original du p.v. C 305, pl. 1150, p. 35, adressé au présid. de la Conv., daté du 23 flor. et signé PIDOIRE, COUSIN, CRIME, MOREAU, MOYRAU, DESCHAMP). Bⁱⁿ, 29 prair. (suppl¹) et 4 mess. (1^{er} suppl¹); M.U., XL, 409; J. Lois, n° 624.

(3) Et non Seine-et-Oise.

(4) P.V., XXXIX, 271. Mon., XX, 751.

(5) C 306, pl. 1164, p. 18.